



ICSO'1

Rapport du commissaire aux comptes sur l'opération de liquidation en date du 29 septembre 2017

ERNST & YOUNG Audit



ICSO'1

Rapport du commissaire aux comptes sur l'opération de liquidation en date du 29 septembre 2017

Aux Porteurs de Parts,

En notre qualité de commissaire aux comptes du fonds professionnel de capital investissement ICSO'1 et en application des dispositions de l'article 422-18 du Règlement général de l'AMF, nous avons établi le présent rapport relatif à l'opération de liquidation en date du 29 septembre 2017.

Il appartient à votre société de gestion d'effectuer les opérations de liquidation selon les conditions de liquidation déterminées dans le règlement de votre fonds et de procéder à l'évaluation des actifs.

Il nous appartient de nous prononcer sur les opérations intervenues depuis la clôture de l'exercice précédent, sur les conditions de la liquidation et sur l'évaluation des actifs à la date de clôture des opérations de liquidation, telle que jointe au présent rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à :

- vérifier la conformité des conditions de la liquidation avec celles prévues dans les statuts de la SICAV ou le règlement du fonds ;
- vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les opérations réalisées depuis la clôture du dernier exercice ;
- apprécier l'évaluation des actifs.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les opérations intervenues depuis la clôture du dernier exercice, sur les conditions de la liquidation et sur l'évaluation des actifs, telle que jointe au présent rapport.

Toulouse, le 29 septembre 2017

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Frank Astoux

Toulouse le 26 septembre 2017

ERNST & YOUNG AUDIT
Monsieur Frank ASTOUX
1 place Alfonse Jourdain
BP 98536
31000 TOULOUSE Cedex

Monsieur,

En application de l'article R214-47 du code monétaire et financier et du règlement du Fonds ICSO'1, nous vous informons que nous allons procéder à la dix-huitième distribution d'actif de ICSO'1 pour les parts A et à la cinquième distribution pour les parts B pour un montant de 556,30 €uros par part A et de 374,89 € par part B. Elle sera effectuée par notre dépositaire CACEIS par virement en date du 29 septembre 2017.

Cette distribution aux parts B correspond à la répartition de 20% du solde actuel des plus-values nettes du fonds.

Elle est rendue possible grâce à la cession suivante :

- **FINANCIERE LS** : cession totale de nos actions
- Prix de vente : 3 077 442 €
 - Montant investi : 1 024 000 €
 - Multiple réalisé : 2,54
 - TRI réalisé : 8,95%

Nous nous mettons à votre disposition pour vous fournir tous les éléments nécessaires à l'élaboration de votre rapport relatif à la distribution des parts B, et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Renaud du LAC', written in a cursive style.

Renaud du LAC
Président